

Genève

Le Courrier
1211 Geneve 8
022/ 809 55 66
www.lecourrier.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 8'389
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



EVI/UP ERDÖL-VEREINIGUNG
UNION PÉTROLIÈRE

Themen-Nr.: 719.10
Abo-Nr.: 1077515
Seite: 3
Fläche: 108'411 mm²

GRAND CONSEIL *Les députés neuchâtelois se penchent aujourd'hui sur deux projets de loi sur l'énergie et sur l'approvisionnement en électricité. Longs et vifs échanges en perspective.*

Le débat sur l'énergie s'annonce orageux



La nouvelle loi sur l'énergie exige notamment la pose de capteurs solaires pour les nouvelles constructions. En revanche, la loi n'aborde pas la question épineuse de la rénovation des bâtiments. JJKPHOTO

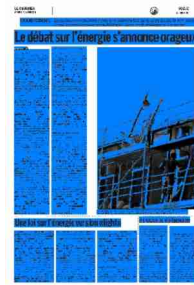
CLAUDE GRIMM

Le nouveau projet de loi sur l'énergie est un sujet sensible. Tout le monde a encore à l'esprit sa dernière mouture, réalisée lorsque Fernand Cuche était conseiller d'Etat, et qui avait été rejetée par le peuple en novembre 2009 à la suite d'un référendum lancé par le PLR, l'UDC, la Chambre de commerce et de l'industrie et la Chambre immobilière. Le PLR Claude Nicati, qui en avril 2009 succédait à l'écologiste au Département de la gestion du territoire, avait magistralement retourné sa veste en se prononçant contre une loi pourtant acceptée par le Grand Conseil. Après son refus par le peuple, il s'était engagé à remettre rapidement l'ouvrage sur le métier. Deux ans plus tard, le Grand Conseil se prononcera finalement sur une loi revue et corrigée et donc forcément allégée des éléments qui avaient fâché. Mais ironie de l'histoire, Claude Nicati est aujourd'hui dans le collimateur de son parti, qui le juge à son tour trop «vert».

Premier constat: la loi sur l'énergie, qui doit être adaptée aux dispositions légales au niveau fédéral ainsi qu'aux conditions cadres de l'harmonisation intercantonale, ne constitue pas une grande avancée vers une société réellement durable. «Elle est tellement édulcorée que sur certains points on revient même en arrière par rapport à la loi en vigueur», regrette l'écologiste Laurent Debrot, membre de la commission énergie-approvisionnement en électricité. Ainsi, à part quelques points de frictions (lire ci-dessous), elle passera probablement assez facilement la rampe du législatif.

Les taxes au cœur du débat

Concernant la loi sur l'approvi-



Genève

Le Courier
1211 Geneve 8
022/ 809 55 66
www.lecourrier.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 8'389
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 719.10
Abo-Nr.: 1077515
Seite: 3
Fläche: 108'411 mm²

sionnement en électricité, qui vise à adapter la loi fédérale de 2007 au niveau cantonal, c'est en revanche une tout autre histoire. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi «combler les lacunes en matière de redevances perçues par l'Etat et les communes et assurer la pérennité du fonds cantonal de l'énergie». Actuellement, la majorité des communes perçoivent une taxe sur l'électricité (entre 0 et 2,35 ct. le kWh, 1,9 ct. en moyenne) pour l'utilisation du domaine public et Viteos 0,5 ct. Le canton, qui ne perçoit actuellement aucune taxe, souhaiterait en affecter une partie (0,53 ct.) à un fonds destiné à soutenir des projets liés aux économies d'énergie des communes, des privés ou des entreprises. Le reste reviendrait aux communes (1,4 ct.), avec l'obligation d'en affecter le 75% à des projets énergétiques.

La commission environnement-approvisionnement en électricité est parvenue de son côté au compromis suivant: les communes prélèvent 1 ct. (sans prescription pour l'utilisation des fonds) et l'Etat 0,9 ct. Mais le PLR, par principe opposé aux taxes, proposera un amendement avec 1 ct. pour les communes et 0,7 ct. pour l'Etat. De son côté la gauche, favorable aux taxes dans un but de sensibilisation à la rareté de l'énergie, proposera 1,2 ct. pour les communes et 0,9 ct. pour l'Etat.

Dans le canton de Neuchâtel, l'électricité (avec et sans taxes) est plus cher qu'ailleurs, notamment à Fribourg (dans les deux cantons le Groupe E domine soit directement, soit indirectement à travers Viteos). Pour la PLR Caroline Gueissaz, présidente de la commission, il faut remédier à cet état de fait en diminuant la charge assumée par les consommateurs. Laurent Debrot fait une autre analyse: «Les communes n'étant pas

de grosses consommatrices d'énergie, la taxe qu'elles encaissent constitue plutôt une forme d'impôt. Mais si on la supprime, leur marge de manœuvre étant limitée, elles la compenseront par un impôt sur les personnes physiques. Ce que l'on gagnera d'un côté, on le perdra de l'autre.» Selon M. Debrot, une taxe de 1,9 ct. par kWh représente une charge acceptable de 55 francs par an et par habitant.

Mancœuvre pas du goût de la droite

En résumé, l'Etat souhaite de l'argent pour mener sa politique énergétique, les communes maintenir leur impôt, le PLR baisser les taxes et la gauche les maintenir. «La solution de la commission nous paraissait être un bon compromis car elle tenait compte de la triangulation communes-Etat-entreprises», précise Laurent Debrot. Mais il y a un hic: la droite n'a pas apprécié la manœuvre du gouvernement qui a fixé la taxe perçue par l'Etat à 0,53 ct. afin d'être juste au-dessous de la limite fatidique de 5 millions, montant au-delà duquel un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes est nécessaire. «Cela signifie que le gouvernement de droite compte sur la gauche majoritaire pour faire passer son projet», s'amuse l'écologiste.

Quant à la proposition de la commission, le montant de la taxe cantonale dépasse les fameux 5 millions. Elle nécessitera donc la majorité qualifiée pour passer la rampe. A gauche comme à droite, on s'accorde sur un point: un projet accepté à la majorité qualifiée est orcément plus solide et donc plus difficilement attaquable en référendum (lire ci-dessous). A n'en pas douter, les débats s'annoncent longs et passionnés... I



Genève

Le Courrier
1211 Geneve 8
022/ 809 55 66
www.lecourrier.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 8'389
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 719.10
Abo-Nr.: 1077515
Seite: 3
Fläche: 108'411 mm²

Une loi sur l'énergie version «light»

On sent que la nouvelle loi sur l'énergie a pour objectif de passer la rampe du législatif et surtout d'éviter un nouveau référendum. Parmi les rares points à faire débat, la volonté du Conseil d'Etat d'«interdire par principe» les chauffages à mazout dans les nouveaux bâtiments, qui ne représentent plus que 7% du marché. Mais la commission énergie-approvisionnement en électricité, sous la pression de la droite, a assoupli cette disposition en proposant de les «soumettre à autorisation». Il y a en revanche accord pour interdire les nouvelles installations de chauffages électriques fixes à résistance, même si la commission a fixé un délai à 2030 pour les installations existantes. Quant aux chauffages à gaz, la loi ne pipe mot.

Alors que le Conseil d'Etat se contente de citer l'objectif d'une société à 2000 watts, la commission fixe à 2050 la date butoir pour y parvenir. «Sans aucune date et alors que les objectifs de Kyoto sont caduques dès 2012, cela reviendrait à n'avoir aucun objectif», insiste l'écologiste Laurent Debrot.

De son côté, le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), reconnu au plan national, le gouvernement souhaite en faire le certificat cantonal officiel. «Dans la loi actuelle, l'Etat peut exiger l'indice de dépense énergétique. Mais sous la pression de la Confédération, le CECB s'est imposé. Du coup, la droite en a profité pour

assouplir la loi et rendre le CECB obligatoire uniquement pour les collectivités publiques et pour les propriétaires sollicitant une subvention», regrette Laurent Debrot. Raison pour laquelle la commission propose d'introduire l'obligation de réaliser un CECB ou un certificat de dépense énergétique pour les bâtiments construits avant 1990, ayant plus de 1000 m² et au moins cinq utilisateurs pour une même installation. Pour mémoire, c'est l'obligation de réaliser un CECB pour tous les bâtiments qui avait déclenché le référendum.

La nouvelle loi exige encore la pose de capteurs solaires couvrant 50% des besoins en eau chaude sanitaire pour les nouveaux bâtiments. Ainsi, si quelques exigences sont posées aux nouvelles constructions, la loi n'aborde pas la question épineuse de la rénovation des bâtiments: «La logique voudrait que l'on isole d'abord les bâtiments avant d'adapter les chauffages. Mais comme on ne veut pas toucher l'obligation de rénover, on prend le problème à l'envers», déplore Laurent Debrot.

Quant à la mobilité, point sensible puisqu'elle est responsable de 50% de la consommation énergétique en Suisse, si ce n'est l'obligation déjà en cours pour les collectivités publiques d'acquiescer les véhicules les plus économes, elle est la grande oubliée de la loi. CGM



Genève

Le Courier
1211 Geneve 8
022/ 809 55 66
www.lecourrier.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 8'389
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 719.10
Abo-Nr.: 1077515
Seite: 3
Fläche: 108'411 mm²

MENACES DE RÉFÉRENDUM

Fortes de leur succès lors de la votation sur la loi sur l'énergie en 2009, les associations patronales et professionnelles brandissent d'ores et déjà la menace d'un voire de deux référendum(s) si les deux lois proposées par le Conseil d'Etat étaient acceptées sans modification.

La Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), l'Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers, l'Association industrielle et patronale, la Chambre immobilière et l'Union pétrolière ont d'ailleurs écrit au PLR et à l'UDC pour leur demander de s'opposer à la nouvelle taxe cantonale (loi sur l'approvisionnement en électricité) et à l'interdiction du chauffage à mazout dans les

nouvelles constructions (loi sur l'énergie).

«**La loi sur l'énergie** actuelle ne tient pas compte des raisons pour lesquelles elle a été refusée en 2009», dénonce Frédéric Geisbühler, président de la CNCI. Quant à la taxe cantonale, elle correspond selon lui à un impôt: «Le prix de l'énergie augmentera de lui-même, il n'est pas nécessaire d'y ajouter de nouvelles taxes. L'institutionnalisation du fonds cantonal ne servira pas les intérêts des entreprises qui n'ont pas attendu sa création pour faire des efforts en faveur de l'environnement», assure-t-il. Il s'of-fusque aussi de l'interdiction du chauffage à mazout: «Avec seulement 7% du marché dans les nouvelles constructions, il s'éteindra de lui-même.» CGM